

## VILLE DE FRESNES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

## PERMIS DE STATIONNEMENT

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PARKING GYMNASSE LA PAIX  
DU 7 AU 22 AVRIL 2025 INCLUS

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la délibération n°2022-83 en date du 20 octobre 2022 modifiant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande du service SAE en date du 31 mars 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société INTER ISOLATION intervenant pour le compte du SAE, de procéder à la réfection du muret situé sur le parking du gymnase de la Paix qui se déroulera du 7 au 22 avril 2025 inclus, et afin de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes pendant le déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement en conséquence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Du 7 au 22 avril 2025 inclus**, la société INTER ISOLATION, est autorisée à procéder à la réfection du muret situé sur le parking du gymnase la Paix à Fresnes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur neuf places pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** L'autorisation de stationnement qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le permissionnaire prendra les précautions nécessaires de manière à éviter la chute de tous matériaux sur la voie publique,

1) il sera installé de façon à ne pas entraver la circulation des piétons,

2) le balisage de sécurité, sera à la charge du pétitionnaire ou de son prestataire,

3) la permissionnaire sera tenue pour seule responsable de tout accident pouvant intervenir du fait de son installation.

**Article 5 :** Toute dégradation du domaine public entraînera de la part de la permissionnaire une remise en état aux frais de celle-ci, qui fera l'objet d'un contrôle et d'une réception par les services techniques municipaux.

**Article 6 :** La présente autorisation est accordée à titre gracieux.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du Code de la route.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de INTER ISOLATION, 16 rue Paul Deroulede 94100 Saint Maur des Fossés,
- Monsieur le responsable du service SAE,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 31 mars 2025

La Maire,

MARIE CHAVANON